

RCS : CANNES
Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00026
Numéro SIREN : 799 592 670
Nom ou dénomination : 4G TECHNOLOGY

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2019 sous le numéro de dépôt 11651

1151

214921

4G TECHNOLOGY

Arrivé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Cannes, le
20 NOV. 2019

Société Par Actions Simplifiée au capital de 100 000,00 €

Siège social : 460 av de la Quiera zone de l'argile voie c

06370 MOUANS SARTOUX

799 592 670 RCS

Arrivé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Cannes, le
28 NOV. 2019

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 28 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf,

et le vingt-huit juin, à quinze heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par la présidente, par lettre recommandée en date du 11 juin 2019.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Hélène GIRARD préside la séance en qualité de présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que la société Provence Expertise Audit, représenté par Monsieur Cédric VERBORG, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 11 juin 2019.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- le rapport de gestion de la présidente,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis la présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion de la présidente, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

HC

- Examen du rapport de gestion de la présidente et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus à la présidente,
- Affectation des résultats,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Remplacement de commissaire aux comptes titulaire par son suppléant et nomination d'un commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses

Madame la présidente donne lecture du rapport de gestion , puis elle fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Madame la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la présidente et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne à la présidente quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition de la présidente décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018, s'élevant à 223 541.06 €, de la manière suivante :

- Un résultat de 223 541.06 €
- Une somme de 223 541.06 €
affectée en totalité au compte "Autres réserves".

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice : 31/12/2017

- Dividende global distribué : 0.00 €
- soit, par titre : 0.00 €

Exercice : 31/12/2016

- Dividende global distribué :	200 000.00 €
soit, par titre :	200.00 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	200 000.00 €

Exercice : 31/12/2015

- Dividende global distribué :	0.00 €
soit, par titre :	0.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, suite à la démission de la société Provence Expertise Audit, représenté par Monsieur Cédric VERBORG, le commissaire aux comptes suppléant Madame Bénédicte BEAUCHAMPS DELHOMME devient commissaire aux comptes titulaire, et décide de nommer Madame Stéphanie GIBAUDO, le Colisée, 115 boulevard Carnot 06110 le Cannet, commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

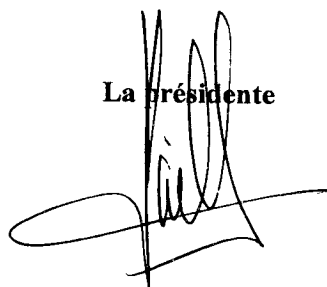
Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente et un associé.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

La présidente



Un associé

